

Délibération DEL-CC-2023-070

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (16) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Acceptation du don de l'association GAL LEADER

Vu le procès-verbal en date du 26 novembre 2007 et la décision de sous-préfecture de Bressuire en date du 27 novembre 2007 instituant le GAL « Nord Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération 2015CP0199 du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu les statuts de l'association GAL Nord Deux-Sèvres ;

Vu la convention en date du 25 novembre 2016 entre le Groupe d'Action Locale « Nord Deux-Sèvres », l'Autorité de gestion et l'Organisme Payeur et ses annexes ;

Vu la convention de partenariat en date du 18 mars 2016 entre le GAL Nord Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais, relative à la mise en œuvre et la gestion du programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association GAL Nord Deux-Sèvres en date du 6 octobre 2021 renonçant à être structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-204 du 9 novembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais décidant du transfert du portage du programme LEADER à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°1.3.2021-1 1-09-RF H du 9 novembre 2021 de la Communauté de communes du Thouarsais ;

Vu la convention de partenariat du Programme LEADER 2014-2023 signé le 1^{er} mars 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant le virement du solde du compte bancaire effectué le 04/10/2022 par l'association GAL Nord-Deux-Sèvres au compte Banque De France de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'un montant de 82 998.77 € (relevé de compte de l'association en date du 26/10/2022);

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Accepter le montant de 82 998.77 € correspondant à l'intégration des fonds de l'association GAL Nord Deux-Sèvres dissoute,**
- **Imputer la recette sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 MAI 2023**

Notifié ou publié le **1 6 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

